

CONDITIONS GENERALES

Avertissement préalable

Le dossier d'inscription que vous vous apprêtez à remplir constituera le contrat d'enseignement conclu entre vous-même et l'IFMKEF

Ce contrat a été conçu pour être conclu en ligne, selon les dispositions des articles 1369-1 et suivants du Code Civil et de l'article L134-2 du Code de la Consommation.

Pour cette raison, la conclusion du contrat résultera de la procédure du « double clic » telle qu'organisée par les articles 1316 et suivants du Code Civil.

Ce contrat comprend les conditions générales financières. Le Règlement Intérieur et l'autorisation de droit à l'image sont également traités selon la procédure du « Double Clic » dans deux documents séparés.

Le candidat admis dispose de 10 jours à partir de la date d'envoi de son login et de son mot de passe pour s'inscrire en ligne sur le site inscription.

Après ce délai, le candidat admis qui n'a pas validé son inscription est considéré comme ayant renoncé à son admission.

Ce contrat sera daté et scellé électroniquement.

Conditions générales financières

Ayant pris connaissance de mes résultats aux épreuves de sélection organisées par mon Université, des conditions d'inscription à l'IFMKEF, des dispositions de l'arrêté du 17/01/2020 modifié par l'arrêté du 9 novembre 2020 relatif à l'admission dans les écoles de Masseur Kinésithérapeute, **je demande à bénéficier de mon admission au cycle de quatre années de préparation du Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute à l'IFMKEF.**

Cette admission est définitive après validation par l'Université de départ et le jury d'admission de l'IFMKEF.

Le montant des frais de scolarité pour l'année 2024-2025 est de 9 150 € dont 355 € de frais de constitution de dossier, souscription à la Responsabilité Civile Professionnelle de la MACSF obligatoire, adhésion au BDE et dotation en tenue de TP (uniquement en la première année).

Sous contrat d'apprentissage, les frais de scolarité sont pris en charge par l'entreprise signataire du CERFA. Cependant **pour tout changement de situation, lors de l'année universitaire 2024-2025, (ex : rupture de contrat..) l'étudiant apprenti s'engage à régler le reste à charge qui lui sera imputé selon le calendrier de paiement qui sera mis en place par l'IFMKEF et ce avant la fin de la formation (le 30 juin 2025)**

Désistement :

Tout désistement doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, communiquée au Secrétariat de l'IFMKEF par lettre recommandée avec AR.

Le montant du remboursement est de :

- 50% de l'acompte, en cas de désistement intervenant avant le 1^{er} août 2024,
- Aucun remboursement en cas de désistement intervenant après le 1^{er} août 2024,
- Tout désistement intervenant après le jour de la rentrée implique le versement total de la scolarité en cours.

Échéancier :

L'apprenant qui ne respecte pas l'échéancier de paiement mis en place avec le service financier s'expose à l'application de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation.

Frais d'impayés :

Les frais bancaires liés au rejet d'un paiement (chèque impayé, mandat SEPA, etc) seront refacturés à l'apprenant.

NOTA : Toute inscription non accompagnée de la preuve de votre 1er versement ne pourra être prise en considération.